
 SECRETARIAT GENERAL DU
 GOUVERNEMENT

DECRET n° 85/782 du 4/06/85

Portant nomination de Monsieur KODIA Jean Pierre en qualité de Contrôleur d'Etat auprès des Entreprises (SIAP) Société Industrielle d'Articles en Papiers, (COPEMAR) la Congolaise de Pêche Maritime, (IAD) l'Industrie Africaine de Disques.

PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 75/84 du 7 décembre 1984 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/879 du 24 Décembre 1982 portant réorganisation de Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 76/343 du 17 Septembre 1976 fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleur d'Etat ;

Vu le décret n° 80/278 du 5 juillet 1980 portant modification du décret n° 76/343 susvisé ;

Vu le décret n° 82/595 du 3 juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 3 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ; Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/850 du 20 Août 1984 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ; Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRET :

Article 1er. - Monsieur KODIA Jean Pierre, Administrateur des SAF de 4^e échelon est nommé Contrôleur d'Etat auprès des Entreprises (SIAP-CONGO) Société Industrielle d'Articles en Papiers, (COPEMAR) La Congolaise de Pêche Maritime, (IAD) l'Industrie Africaine des Disques.

.../...

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

Article 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et Communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 4 JUILLET 1985

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSE.-

Le Premier Ministre,

Itihi Ossetoumba -LEKOUINDZOU.-

Ange Edouard FOUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de
la Réforme de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

X